

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-085

du 13 septembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières, relative au remboursement des dépenses payées par Haute-Corrèze Communauté dans le cadre de l'opération Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

La répartition du reste à charge entre les deux EPCI est la suivante :

- CC Haute-Corrèze Communauté : 80 %
- CC Ventadour – Egletons - Monédières

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 septembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

